

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien

Etaient absents :

VASSEUR Florence, BRUSILO Borys, BILLO Marie-France

Etaient représentés :

CHARLES Aline donne procuration à GIUBERGIA Laurent, GINIER Céline donne procuration à LATIL Alexandre, BINET Marie donne procuration à MARLIN Benoît, DUTEURTRE Jean-Philippe donne procuration à OLIVIER Gérald

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien BANET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 16 octobre 2025 à **dix-huit heures et trente minutes**.

Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

1. Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Frédéric BRANSIEC a une question à ce sujet.

Il lui propose de la poser et de lui répondre après lecture de la délibération car les réponses attendues se trouvent à l'intérieur.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune du Plan de la Tour ne dispose pas à ce jour d'un règlement local de publicité (RLP), c'est-à-dire d'un document de planification et de réglementation des publicités, enseignes et préenseignes.

Le règlement local de publicité constitue un outil opérationnel pour la collectivité permettant aux élus d'être acteurs sur leur territoire, dans le prolongement des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme).

Il participe à l'amélioration de la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale, relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, aux spécificités locales. Il peut ainsi mieux

protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager mais aussi spécifier une homogénéisation des dispositifs autorisés et ceux à venir.

Il s'avère que les enseignes installées sur la Commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille. Certaines enseignes sont peu qualitatives et mal entretenues. Il est constaté que des terrains et bâtiments présentent une densité d'enseignes, parfois illégales. En conséquence, la commune souhaite lancer l'élaboration de son règlement local de publicité afin d'organiser la publicité en cohérence avec les qualités patrimoniales et des paysages de la commune, d'affirmer sa politique environnementale en matière de publicité extérieure.

En l'absence de règlement local de publicité, c'est la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire communal avec des possibilités d'affichage publicitaire dans le cœur de village.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en vertu de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021 qui a prévu la décentralisation de la police de la publicité, en l'absence du transfert de compétence au président de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est le maire qui est compétent pour assurer la police de la publicité sur son territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Le transfert de compétence à l'EPCI se fait uniquement si l'EPCI est compétent en matière de PLU, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Le pouvoir de police de l'affichage (sanction à l'égard des dispositifs non conforme, instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et des déclarations de publicité), est donc assuré par le maire, au nom de la commune du Plan de la Tour.

En application des articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement, le règlement local de publicité peut être élaboré à l'initiative de la commune qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et ce, conformément aux procédures définies par le code de l'urbanisme.

Principales étapes de la procédure :

- Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité**

Délibération du conseil municipal définissant en particulier les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

- Élaboration du projet**

Les études, confiées au prestataire retenu après mise en concurrence simplifiée, seront menées en y associant notamment les services de l'État et autres personnes publiques moyennant une concertation publique organisée par la commune.

- Arrêt du projet**

Bilan de la concertation et arrêt du projet par délibération du conseil municipal. Le projet de règlement local de publicité sera soumis pour avis notamment aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

- Enquête publique**

Le dossier, auquel seront annexés les différents avis rendus, sera soumis à enquête publique pour une durée minimale de 15 jours.

- Approbation**

A la suite de l'enquête publique et après avoir, le cas échéant, modifié le projet, la délibération d'approbation conclut la procédure.

Le règlement local de publicité approuvé devra être annexé au PLU.

La durée minimale des études et de la phase administrative (avis, enquête publique et approbation) est de 12 mois environ.

Compte tenu du précédent exposé, il est proposé au conseil municipal de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectif de :

Affirmer l'identité et l'image du territoire pour améliorer le bien-être des habitants et renforcer son attractivité touristique.

Valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire.

Valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-village et des hameaux.

Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure (renforcement du qualitatif, de la lisibilité et de l'insertion paysagère et architecturale des enseignes en particulier).

Harmoniser et améliorer la signalisation des entreprises.

Encadrer les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Prendre en compte la destination des zones à aménager ou les règlements des zones à protéger pour faire des prescriptions adaptées.

Il est également proposé de fixer les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme :

Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre en mairie permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité jusqu'à la phase d'arrêt du projet. Les remarques pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : urbanisme@plandelatour.net

Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure (dans le registre et sur le site internet de la commune <https://www.leplandelatour.fr>).

Information sur le site internet de la commune et par des articles dans la revue municipale.

Organisation d'une réunion publique*.

Concertation avec les services de l'État et les personnes publiques associées.

* La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-13 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Considérant qu'en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLU, ou à défaut à la commune, d'élaborer un règlement local de publicité ;

Considérant que la commune du Plan de la Tour n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU ;

Considérant que l'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme » ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit s'accompagner de précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) sur l'intégralité du territoire communal conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ci-dessus exposés pour l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), étant précisé qu'ils pourront évoluer, être complétés en fonction des études liées à l'élaboration du règlement local de publicité et seront justifiés, le cas échéant, dans les documents constitutifs du règlement local de publicité ;
- **DE FIXER**, conformément au cadre défini par les articles L.103.2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ci-dessus exposées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au bilan de la concertation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent à l'élaboration du règlement local de publicité ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité ;
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du règlement local de publicité sont inscrits au budget en section investissement ;
- **D'ASSOCIER** à l'élaboration du règlement local de publicité les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER**, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - au Préfet du Var ;
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - aux Maires des communes limitrophes ;
 - à l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
 - à l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe (pour les communes limitrophes d'un SCoT approuvé non couvertes elles-mêmes par un SCoT approuvé).
- **D'AFFICHER**, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération en mairie durant un mois et de diffuser une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet du Var et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Monsieur le Maire fait part de la question de Monsieur Frédéric BRANSIEC :

- 1- Pourquoi vouloir mettre en place un règlement de publicité en fin de mandat ? Pourquoi cela est-il une urgence d'un coup, vu que la procédure va prendre minimum douze mois ? Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? Et peut-être laisser ce sujet pour la prochaine mandature ? Car si le Conseil Municipal change, un règlement différent pourrait être débattu ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité extérieure est de la compétence du Maire. La réalisation du règlement local de publicité a été inscrit au budget 2025, adopté le 27/03/2025. La mission d'assistance à l'élaboration du règlement local de publicité a été attribuée le 22/09/2025, soit moins de 6 mois après l'adoption du budget.

L'élaboration d'un RLP est en effet une procédure assez longue avec un débat en conseil municipal, une phase de concertation du public, une enquête publique et une approbation prévue pour la fin d'année 2026.

Seule la 1^{ère} phase relative au diagnostic, aux enjeux et aux orientations devrait être réalisée avant les prochaines échéances électorales.

L'élaboration du projet de RLP et la finalisation du RLP interviendront après les échéances électorales. L'intérêt de l'élaboration d'un RLP sur la commune est de préciser localement l'encadrement des publicités, enseignes et préenseignes afin protéger le cadre de vie de la commune.

Monsieur Thierry REVEILLON demande comment cela va se passer pour les nouveaux commerces qui s'installent ?

Monsieur le Maire précise que les commerçants seront prévenus en amont et qu'un règlement va être instauré. Il ne voudrait pas qu'une enseigne soit obligée d'être démontée car elle ne correspondrait pas aux critères inscrits dans le règlement.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure est complexe et que la commune a fait appel à un bureau d'étude.

Il rappelle en outre que l'objectif premier de cette démarche est la protection de la commune.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 1 abstention (BRANSIEC Frédéric)

2. Avenant N°1 à la convention DECI CHEMIN DE TERRE ROUGE-MAGNAN-PLANETE

Par convention signée le 29 juillet 2024, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune du Plan de la Tour ont convenu les modalités de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie du chemin de Terre Rouge, du chemin de Magnan et du chemin de la Planète.

Le projet initial comprenait un tronçon nommé « partie commune » avec une traversée du ruisseau du Gourrier à proximité immédiate du hameau du Prat Bourdin.

Après étude approfondie, ce tracé n'a pu être réalisé pour des questions techniques.

En concertation avec la commune, il a été validé un tracé alternatif empruntant le chemin Escarrayas.

Les travaux relatifs ont été réalisés en 2024 et 2025 et ont été réceptionnés en février 2025. L'objet du présent avenant n°1 est de préciser la modification géographique de pose du réseau d'eau potable.

Les travaux comprennent l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie chemin de Terre Rouge, du chemin de Magnan, du chemin de la Planète ainsi que du chemin Escarrayas.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1.

L'article 4 de la convention du 29 juillet 2024 reste inchangé.

Les dispositions financières sont rappelées ci-dessous :

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin de Terre Rouge au Plan de la Tour sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

La Communauté de communes participe au financement des travaux au titre de la desserte en eau potable.

Les modalités proposées sont les suivantes :

-les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;

-les coûts de la desserte en eau potable sont supportés exclusivement par la Communauté de communes ;

Il en ressort un financement de la commune et de la Communauté de communes selon la répartition détaillée à l'article 2 du présent avenant à la convention, à savoir :

Part Commune : 17,80 %

Part Communauté de communes : 82,20 %

Le remboursement par la commune de Plan de la Tour de **17.8 % des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses.

L'état des dépenses avec pose du réseau sur le chemin Escarrayas s'avère inférieur (622 968,93 € HT) au montant prévisionnel.

Les dispositions de la convention du 29 juillet 2024, non expressément modifiées ou supprimées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin de Terre Rouge, du chemin de Magnan et du chemin de la Planète, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale - CAF 2026-2030

Par délibération du 16 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var et la Commune du Plan de la Tour.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et jeunesse
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Durant la CTG 2022-2025, les différents partenaires ont répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Les différents travaux ont permis :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou la communauté de communes
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La nouvelle convention 2026-2030 sera signée par l'ensemble des 12 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les partenaires de la CTG ont abouti à un programme d'actions articulé autour de 4 grands enjeux pour le territoire du Golfe de Saint-Tropez :

1/ SOUTENIR LES FAMILLES DU TERRITOIRE

- Maintenir le nombre de places d'accueil existantes dans les structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et en développer de nouvelles pour mieux répondre aux besoins de garde des familles du territoire,
- Accompagner les parents à chaque étape de la parentalité en apportant des réponses adaptées et de proximité,
- Adapter l'offre de services en fonction des besoins des familles.

2/ ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

- Attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs d'activité en tension (Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Social...),
- Agir face à l'usure professionnelle,

3/ FACILITER L'ACCES AUX DROITS

- Gagner en lisibilité sur l'offre existante pour les habitants et les professionnels,
- Faciliter l'inclusion des personnes et enfants en situation de handicap.

4 / SOUTENIR LES ENFANTS ET LES JEUNES

- Proposer des accueils de qualité en développant des projets innovants,
- Développer une offre d'accompagnement de la jeunesse.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Var, des 12 communes et de l'EPCI à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF du Var s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties ont décidé de mettre en œuvre un comité de pilotage.

Il est composé :

- La direction de la CAF du Var et de représentants de la branche famille,
- La direction générale des services de la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Les 12 maires des communes signataires ou leur représentant désigné par ceux-ci.

Cette instance de gouvernance et de décision permet d'assurer la bonne exécution et l'efficacité de la Convention Territoriale Globale au service des habitants du Territoire.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-09-16-02 du 16 septembre 2021 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var et la Commune du Plan de la Tour,

Considérant l'importance de la CTG pour le développement des services et des actions en faveur des familles et de la jeunesse sur le territoire communal et intercommunal,

Considérant que cette convention permettra de bénéficier d'un soutien financier et technique de la part de la CAF du Var pour la mise en œuvre de projets adaptés aux besoins locaux,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions décidées dans le cadre de cette convention et à participer aux instances de pilotage et de suivi.

VOTE : à l'unanimité

4. Actualisation des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter les tarifs communaux tels que présentés dans le document annexé.

Il précise qu'il n'y a pas d'actualisation générale des tarifs mais la création d'un tarif concernant les demandes d'occupation du domaine public pour les travaux (échafaudages, palissades, dépôts de matériaux, stationnement d'appareils divers, cabanes de chantier, bennes et autres...).

Ces tarifs communaux entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2025.

Il est, en conséquence, demandé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de 0.10 € par m² et par jour concernant les chantiers provisoires,
- **D'ADOPTER** le tableau des tarifs tel que présenté en annexe.

VOTE : à l'unanimité

5. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LEI FREIRE DOU BALOUN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LEI FREIRE DOU BALOUN	2 000€
TOTAL	2 000€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN », pour un montant de 2 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 2 abstentions (LATIL Alexandre, GINIER Céline)

6. Subvention exceptionnelle au profit de l'association COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500€ au profit de l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN »

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN », pour un montant de 4 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 15 voix pour et 5 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne, DUTEURTRE Jean-Philippe)

7. Subvention exceptionnelle au profit de l'association LEI FREIRE DOU BALOUN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500€ au profit de l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN » pour l'organisation d'HALLOWEEN.

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN », pour un montant de 4 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 2 abstentions (LATIL Alexandre, GINIER Céline)

8. Convention de mise à disposition d'équipements municipaux au profit du Tennis Club Plantourian

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein de l'association (*création d'une nouvelle association*), le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la commune du Plan de la Tour et l'association « *Tennis Club Plantourian* », telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au profit de l'association « *Tennis Club Plantourian* », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

9. Approbation de la convention pour la gestion de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès au savoir constitue un enjeu essentiel dans notre société.

Pour cela, il est convenu de confier la gestion de notre bibliothèque à l'association « *La Joie de Lire* » conformément à la convention jointe.

La présente convention a donc pour objet de définir la gestion de la bibliothèque par l'association « *La Joie de Lire* » et de fixer les obligations respectives de la commune et de l'association par rapport à la bibliothèque.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Vu les articles L310-3, L320-3 et L320-4 du Code du patrimoine,

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion de la bibliothèque jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 1 abstentions (REVEILLON Thierry)

10. Approbation du rapport de la CLECT de la CCGST du 08 septembre 2025 au titre des itinéraires de randonnées

Lors de chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

En 2025, la CLECT s'est donc réunie le 08 septembre pour évaluer les charges portant sur la compétence « Itinéraires de randonnées », délibération n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025.

L'ensemble de ces évaluations sont portées dans un rapport qui a été notifié par la Présidente de la CLECT à la commune en date du 09 septembre 2025.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de la commune.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 8 septembre 2025 joint ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Il est, en conséquence, demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 8 septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.
- **DE PRECISER** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

VOTE : à l'unanimité

11. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35h00) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 20 décembre 2025,
- La création d'un emploi contractuel d'opérateur de saisie, relevant de la catégorie C des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet (35h00), dans le cadre d'un

accroissement temporaire d'activité, pour la période du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2025.

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés sont inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

N° de décision	Intitulé	Date
684	Assistance pour l'élaboration du règlement local de publicité	22/09/2025
685	Travaux d'entretien de la voie publique- Déclaration de sous-traitance MIDITRACAGE	06/10/2025

Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : pour la période du 30/08/2025 au 02/10/2025, il y a eu 13 DIA auxquelles la commune a renoncé.

Questions de Madame Christiane FOUNIER-NERI

- 1- Quel a été le coût par poste et global de la manifestation « ART DANS LE RUE » qui a eu lieu du mois de mai, au mois de septembre 2025 sur notre commune ? Il s'agit tout autant des prestations des artistes que des buffets de double inauguration et autres.

Monsieur le maire informe le conseil que le coût global de cette manifestation est de 23637.86€ et que cela est réparti de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANT
Cimaises	321.66€
Honoraire nom de domaine « artplandelatour »	66.68€
Honoraire graphisme	2472€
Annonce Nice matin	4920€
Impression flyer, invitations, bâches, livrets	6432€
Transports de biens/aller et retour	9425.52€
TOTAL	23637.86€

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que les inaugurations et apéritifs n'ont engendré aucune dépense pour la commune hormis la présence du personnel communal.

En effet ceux-ci ont été financés par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire rajoute à titre informatif que plus de 17500 visiteurs ont été pointés par l'ensemble des artistes sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

2- Qu'en est-il de la sculpture à l'entrée du village au giratoire Frédéric Mistral ?

Monsieur le Maire annonce qu'il a été décidé de garder cette œuvre en place jusqu'à la fin de l'année et qu'un achat de celle-ci est une solution envisagée.

Questions de Monsieur Frédéric BRANSIEC

2- Peut-on avoir le programme d'Halloween vu la belle somme qui va y être consacrée (4500€ en subvention exceptionnelle) ?

Monsieur LATIL a en sa possession le programme et le met à disposition.

3- Cela fait plus de 10 mois que le terrain (parking) qui doit être vendu à OS le Plan de la Tour est fermé (16 décembre 2024) et que la délibération pour la signature de la promesse de vente date du 30 janvier 2025. N'aurait-on pas pu laisser ce parking ouvert pour les fêtes de Noël 2024 ? La signature définitive de vente a eu lieu le 30 septembre 2025, c'est tout récent. Là encore, pourquoi cet espace n'a-t-il pas pu être mis au profit des Plantourians ainsi que des vacanciers cet été ?

Monsieur le Maire explique le process concernant le parking en apportant ces informations :

Le terrain étant en nature de parking, il appartenait au domaine public de la commune.

Pour pouvoir vendre ce terrain, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement du terrain en respectant une procédure bien précise (enquête publique, avis favorable du commissaire enquêteur, approbation du principe de désaffectation du terrain par délibération du 21/11/2024, désaffectation du terrain par une fermeture définitive du parking le 16/12/2024, déclassement du terrain par délibération du 30/01/2025).

A partir du moment où les étapes de désaffectation et de déclassement sont réalisées, le terrain appartient au domaine privé de la commune et devient cessible.

Toutefois, si le terrain est à nouveau affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il réintègre le domaine public.

La commune ne pouvait donc pas ouvrir le parking en attendant la vente du terrain. Cela aurait annulé toute la procédure.

4- Monsieur Le Maire, vous avez déclaré il y a quelque temps dans le journal local votre intention de vous représenter à la prochaine élection municipale en 2026, (et j'en suis ravi). Est-ce toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire confirme ses intentions de rester candidat aux prochaines élections municipales et se dit sincèrement très heureux que Monsieur BRANSIEC en soit ravi. Il précise qu'aux vues de ses nombreux partages sur ses réseaux sociaux, cela ne laisse apparaître aucun doute.

Passé les questions Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation préoccupante concernant l'état de santé de deux administrés qui avait été signalé par Monsieur REVEILLON.

Monsieur le Maire remercie Monsieur REVEILLON pour avoir signalé cette situation. Il lui indique qu'une fois son signalement effectué auprès du bon service et lui rappelant que le CCAS n'était pas situé au niveau de l'école mais à côté de la police municipale, le nécessaire avait été fait.

En effet la police municipale s'est rendue immédiatement à la rencontre de ce couple, elle a constaté que le frigo était plein et qu'un repas était en préparation dans la cuisine.

La police municipale a immédiatement rapporté les nouvelles rassurantes au CCAS et a également réalisé une main courant suite à son passage.

Monsieur le Maire souhaite également détailler l'état d'avancement de ce dossier traité au niveau du CCAS.

→ **Début 2025** : la voisine informe le CCAS que la situation de ces personnes se dégradent, elle ne souhaite pas faire de signalement et veut rester anonyme.

Une prise de contact est faite avec ce couple mais il y a un refus de toute intervention.

Jessica ANGELS, responsable du CCAS, informe la voisine que, si elle le souhaite, elle peut faire un signalement de manière anonyme auprès de la cellule Ecoute et Vigilance.

→ **Mai 2025** : un signalement est fait. L'UTS déclenche une enquête sociale. L'assistante effectue plusieurs visites à domicile mais le couple refuse toujours toute aide. Elle fait donc un rapport allant dans le sens d'une demande de mise sous protection judiciaire.

L'infirmière qui intervient au domicile du couple à cette période, fait par, à Monsieur le Maire, du mauvais état dans lequel se trouve le chemin qui mène au domicile de ces personnes. Les services techniques sont immédiatement prévenus et des travaux sont réalisés dans la foulée.

→ **Fin août** : le Tribunal a suivi la demande de l'assistante sociale et a lancé la démarche pour une mise sous tutelle. L'expertise médicale est faite au domicile du couple.

→ **Septembre** : nous avons de nouveaux signalements inquiétants. Le 19 septembre Monsieur le Maire fait un nouveau signalement à la cellule Ecoute et Vigilance pour donner de nouveaux éléments et appuyer sur l'urgence. Ce signalement est transféré au Tribunal.

→ **6 octobre** : Monsieur le Maire reçoit la sœur d'une des personnes du couple qui est descendue pour quelques jours leur rendre visite. Elle l'informe qu'ils décident finalement des aides à domicile. Les dossiers et les informations nécessaire leur sont transmis.

Dans cette même semaine il est mis en place :

- Un dossier APA complet avec certificat médical du médecin traitant
- Une aide à domicile : 2 fois par semaine pendant 3 heures (association PETIT Fils)
- Le passage 3 fois par semaine d'une infirmière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabien BANET

Laurent GUIBERGIA